Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 068-216801282-20230619-20230619_04-DE

République Française
Département du Haut-Rhin
Commune de HEIMERSDORF

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni le 19 juin 2023 à 19h30 en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel DESSERICH Maire.

Date de convocation : 8 juin 2023 **Date d'affichage** : 8 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 12

Présents : SCHNEBELEN Christian, BETSCHA Christophe, ASTRUC Jean-Christophe, BAYSANG Jean-Marc, EBERHARDT Stéphane, FEDERSPIEL Caroline, GASSER Isabelle, HAEGY Katia, HARNIST Monique, MISLIN Myriam, SCHLURAFF Joé ;
A donné procuration : FEDERSPIEL Marie-Christine (à Desserich Michel) ;
Absents excusés : BLENNER Thomas, MESSMER SPECKLIN Danielle.

---

04 - Adjudication de chasse 2024/2033, consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil que les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "*Cahier des charges type des chasses communales*" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.
Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.
Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers deux options sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse…)
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 068-216801282-20230619-20230619_04-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa transmission en *Préfecture* le 20/06/23
et de son affichage le 20/06/23

MAIRIE de HEIMERSDORF HAUT-RHIN

Le Maire
Michel DESSERICH

MAIRIE de HEIMERSDORF HAUT-RHIN